

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts-en-Bocage** : ALTARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU pouvoir à Jacky DALLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts-en-Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Christophe ENFRIN

Secrétaire de séance : Christelle GRÉAU

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 16

La séance est ouverte à 18h53. Monsieur Dallet donne lecture des membres excusés et ayant donnés pouvoir.

Madame Christelle GRÉAU est nommée secrétaire de séance.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2024

Le Conseil communautaire n'a aucune remarque formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 7 novembre 2024. Ce dernier est donc approuvé à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Rapport d'orientations budgétaires 2025

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités locales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les éléments suivants :

- Les principales mesures du projet de loi de finances concernant les collectivités locales en 2025 ;
- Les résultats financiers 2024, consolidés avec les budgets annexes ;
- Les évolutions prévisionnelles des recettes, notamment les ressources fiscales, les dotations ;
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses, notamment les dépenses de personnel ;
- Les relations financières entre les communes et la communauté de communes ;
- Le programme d'équipement ;
- La structure et la gestion de l'encours de dette ;
- Les indicateurs d'analyse financière.

19 heures : arrivée de Madame NICOLLEAU

19h26 : arrivée de Christophe ENFRIN

Monsieur GAUTRON rappelle que les chiffres présentés sont des estimations dans l'attente de la clôture des comptes prévus au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Il présente l'analyse rétrospective 2021-2024. Il précise que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 882 000 € notamment du fait de l'augmentation des charges à caractère général (entretien des terrains, maintenance, salon de l'habitat et actions CTG), des charges de personnel (postes créés en 2023 sur année pleine, création de postes de gestionnaire RH et gestionnaire transports scolaires, CDD médecin salarié sur 6 mois) et les charges financières (impact de la hausse du livret A sur les intérêts des prêts contractés pour les EHPAD).

Les recettes de fonctionnement augmentent de 503 000 €, notamment la fiscalité locale (+132 000 €) et les dotations et participations (+312 000 €). Les bases fiscales concernant le foncier bâti et la CFE augmentent respectivement de 4,7% et 6,7%.

Monsieur GAUTRON souligne que la Communauté de communes dispose de marge de manœuvre en termes de recette fiscale du fait de taux faibles par rapport aux autres collectivités du Département (CFE 21,96% et Foncier bâti 1,03%). La DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) augmente de 68 000 € entre 2023 et 2024.

L'autofinancement net de la Communauté de communes est estimé à 3 374 000 € pour 2024, incluant le remboursement partiel d'un prêt relais à hauteur de 500 000 € en 2024. Ce résultat permet de dégager une capacité dynamique de désendettement de 3,5 ans (nombre d'années nécessaire pour rembourser le capital de la dette si l'épargne y est entièrement consacrée) soit un niveau faible.

En matière d'investissement, Monsieur GAUTRON informe que la Communauté de communes a investi 3 552 000 € en 2024 et 21,959 M€ sur la période 2021-2024.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est estimé à 3 424 000 €, incluant un solde de restes à réaliser à hauteur de 4 254 000 €.

Monsieur GAUTRON présente également les résultats prévisionnels des 7 budgets annexes de la collectivité :

- Budget assainissement :
 - Fonctionnement : + 3 518 000 €
 - Investissement : + 562 000 €Il convient de prévoir un solde de restes à réaliser à hauteur de 400 000 € (fin des travaux de la STEP de l'Oie-Sainte Florence et la réhabilitation de réseaux)
- Budget déchets :
 - Fonctionnement : + 250 000 €
 - Investissement : + 436 000 €Le projet de construction de la nouvelle déchèterie se poursuivra en 2025 pour un transfert de la compétence déchets au SCOM prévu le 1^{er} janvier 2026.
- Budget atelier relais :
 - Fonctionnement : 0,00 €
 - Investissement : + 867 000 €

L'équilibre de ce budget nécessite une subvention d'équilibre du budget principal estimé à 42 000 €.

- Budget commerces :

- Fonctionnement : 0,00 €
- Investissement : + 178 000 €

L'équilibre de ce budget nécessite une subvention d'équilibre du budget principal estimé à 48 000 €.

- Budget ZAE :

- Fonctionnement : 0,00 €
- Investissement : - 4 328 000 €

La collectivité poursuit l'aménagement de ses zones d'activités. En 2024, 5 635 m² ont été cédés pour un montant de 60 852 €.

- Budget campings :

- Fonctionnement : 18 755 €
- Investissement : - 231 000 €

Le déficit d'investissement pourrait être couvert en 2025 suite à la demande de la société Nouvel R Tourisme de racheter le camping de l'Oiselière.

Monsieur GAUTRON précise que, suite à la motion de censure votée contre le gouvernement, le projet de loi de finances 2025 n'a pu être validé. Il présente rapidement les grandes mesures qui pourraient être reprises dans le cadre d'une nouvelle loi de finances :

- Revalorisation des bases fiscales estimée à 1,7% en 2025
- Maintien du niveau de la fraction de TVA sur la base du niveau perçu en 2024
- Diminution de la DGF
- Modulation des conditions d'attribution du taux de du FCTVA (14,85% au lieu de 16,404%)
- Diminution des fonds DETR/DSIL et Fonds Vert

Monsieur GAUTRON présente ensuite l'analyse prospective 2025-2028. Il précise que cette prospective intègre les éléments suivants :

- En dépenses de fonctionnement :

- Le développement des actions de la CTG (25 000 €)
- La location des modulaires dans le cadre des travaux de rénovation du siège (+ 50 000 €)
- Achat de licences informatiques antivirus et firewall pour les 3 prochaines années (+ 35 000 €)
- La poursuite d'actions de communication suite à la mise en œuvre de la stratégie de communication
- Le renforcement du service ADS (recrutement 1 ETP)
- L'augmentation des charges patronales CNRACL (+ 25 000 €)
- Le maintien des subventions allouées aux budgets annexes (800 000 €)

- En recettes de fonctionnement :

- Intégration de la taxe GEMAPI (+ 167 000 €)

- Maintien du montant de la fraction de TVA 2025 sur la base de celui de 2024
 - Maintien de la fiscalité sur la base de celle de 2024
- En investissement, pour la période 2025-2028 :
- La rénovation énergétique du siège 2025-2026 : 1 700 000 €
 - La mise en œuvre du schéma directeur des modes actifs 2025-2028
 - L'aménagement de la zone économique de la Mongie et sa voie de désenclavement 2025-2027 : 3 500 000 €
 - La rénovation du terrain synthétique à Essarts en Bocage 2025 : 700 000 €
 - La construction de la maison médicale de Saint Fulgent 2026-2027 : 3 000 000 €
 - La rénovation et l'extension de la maison médicale de Chavagnes en Paillers 2026-2027 : 1 600 000 €
 - La réfection de la voirie de la zone d'activité des Landes à L'Oie 2026 : 1 600 000 €

L'ensemble des investissements projetés représente un montant de 33 000 000 € sur la période 2025-2028. La prise en compte de ces éléments permet de maintenir une capacité d'autofinancement autour de 3 700 000 € et une capacité de désendettement inférieur à 4 ans sur la période 2024-2028. Des emprunts devront cependant être contractés à hauteur de 9 400 000 € pour procéder au financement de l'ensemble des investissements présentés.

L'environnement national des finances publiques appelle à une nouvelle participation des collectivités au redressement des finances publiques avec un projet de loi de finances qui pourrait intégrer un gel de la fraction de TVA, 1^{ère} recette fiscale des EPCI.

Monsieur GAUTRON présente enfin la structure des effectifs de la Communauté de communes. La collectivité compte 92 agents pour 79,56 équivalents temps plein.

Monsieur DALLET indique que l'on observe un ralentissement important de l'économie. Il demeure une incertitude quant au projet de loi de finances 2025 qui n'est pas voté. Il est donc nécessaire de rester prudent.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté pour l'exercice 2025.

Développement économique

Rapport n° 3 : Cession d'une parcelle en Zone Economique La Lérandière – Saint Fulgent

Par courrier en date du 15 septembre 2024, LA SCI LEPIV nous a confirmé son souhait d'acquérir une partie de la parcelle ZL 279 dans le prolongement des parcelles ZL 273 et 274 qu'elle détient déjà sur la zone.

La partie de parcelle ZL 279 sollicitée est après découpage par le géomètre, cadastrée ZL 480.

Cette acquisition vise à poursuivre le développement de l'entreprise IDMECA déjà installée sur le site en séparant les activités d'usinage et de soudure d'une part, en créant des nouveaux vestiaires, sanitaires et bureaux d'autre part.

Le prix de cession est de 14 € HT/m².
Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI LEPIV, représenté par Nicolas LEVRON et Hervé PIVETEAU, la parcelle ZL 480 d'une surface de 3 990 m² au prix de 14 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Développement économique

Rapport n° 4 : Ouverture des commerces le dimanche en 2025 sur la commune d'Essarts en Bocage

L'article L. 3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Le 16 juin dernier, la mairie d'Essarts-en-Bocage a adressé un courrier à l'ensemble de ses commerçants concernés par l'ouverture le dimanche (uniquement commerce de détail).

Au vu des retours, 9 dimanches font l'objet d'une dérogation au repos dominical sur les mois de novembre (9, 16, 23, 30) et décembre (7, 14, 21, 28).

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil municipal d'Essarts-en-Bocage a rendu un avis favorable à cette demande lors de son conseil municipal du 12 novembre dernier.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le calendrier présenté ci-dessus. Celui-ci sera mis en application par arrêté municipal, après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Développement économique

Rapport n° 5 : Ouverture des commerces le dimanche en 2025 sur la commune de Saint-Fulgent

Un commerce de vente d'automobiles et de camping-car de Saint-Fulgent, en accord avec son personnel, souhaite ouvrir en 2025 les dimanches suivants :

| | |
|-----------------|-------------------|
| 12 janvier 2025 | 22 juin 2025 |
| 16 mars 2025 | 7 septembre 2025 |
| 23 mars 2025 | 14 septembre 2025 |
| 15 juin 2025 | 12 octobre 2025 |

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le conseil municipal de Saint-Fulgent a rendu un avis favorable à cette demande lors de son conseil municipal du 4 novembre dernier.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le calendrier présenté ci-dessus. Celui-ci sera mis en application par arrêté municipal, après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Développement économique

Rapport n° 6 : Arrêt de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

L'impératif de sobriété foncière s'est imposé ces dernières années comme réponse à l'augmentation de l'artificialisation des sols et à ses conséquences à la fois sociales et

écologiques. Cet impératif s'inscrit désormais dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui impose d'aller vers le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) à horizon 2050.

La Loi Climat et Résilience rend notamment obligatoire l'élaboration, par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 du Code de l'Urbanisme, d'un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. L'inventaire mentionné doit comporter, pour chaque Zone d'Activités Economiques (ZAE), les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées, à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La Loi précise que l'Inventaire doit être soumis à la consultation des propriétaires et occupants de chaque ZAE pendant une période de 30 jours avant arrêt par délibération.

Cet inventaire doit être à la suite de son approbation transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT et de PLUiH. L'inventaire doit être actualisé au moins tous les 6 ans.

Ainsi la Communauté de communes a engagé l'élaboration de l'inventaire des ZAE dans le cadre de la démarche de définition de sa stratégie économique lancée au début de l'année 2023.

L'inventaire a été réalisé en collectant des données via le cadastre, la base d'adresse nationale, l'INSEE et la DGFIP à l'échelle des 27 Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire.

La consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques a été engagée par courrier daté du 1er août 2024 afin de vérifier les informations collectées, et qu'ils avaient jusqu'au 30 septembre 2024 pour faire connaître d'éventuelles erreurs ou modifications.

A l'issue de cette consultation et à l'échelle de ces 27 ZAE, cet inventaire identifie :

- 486 unités foncières,
- 276 établissements économiques,
- 441 hectares de surfaces utiles,
- 0 local « vacant » au sens de la loi Climat et Résilience

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'arrêt de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, au titre de la Loi Climat et Résilience. Ledit inventaire réalisé est annexé à la présente délibération.
- De dire que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT et de PLUiH ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement

Rapport n° 7 : Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Rappel des objectifs de la révision allégée n°3

La procédure de révision allégée n°3 consiste en la mise à jour de plusieurs études de dérogation « Loi Barnier » existantes et en l'intégration de nouvelles études sur des secteurs qui n'avaient pas été intégrés lors de l'élaboration du PLUiH. Elles répondent aux conditions fixées par l'article L111-8 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le territoire est traversé par plusieurs axes routiers d'importance (l'autoroute A87, la RD 137 et la RD 160) et à ce titre, le PLUiH dispose d'ores-et-déjà, dans ses annexes, de trois études de dérogation à la loi dite « Loi Barnier » :

- Une étude porte sur les zones d'activités et le Vendéopôle de « La Promenade », sur la commune de Chavagnes-en-Paillers
- Une étude porte partiellement sur le Vendéopôle de « La Mongie », à cheval sur les communes d'Essarts en Bocage et Sainte-Florence
- Une étude porte sur les zones d'activités de « La Lérandière » et de « La Chantonnière » sur la commune de Saint-Fulgent

Il se trouve néanmoins que plusieurs zones d'activités économiques existantes ne sont pas couvertes partiellement ou totalement par une étude de dérogation « Loi Barnier » (zone d'activités « La Tabarière » à La Merlatière ; zones d'activités « La Chantonnière » et « La Métairie » à Saint-Fulgent ; Vendéopôle « La Mongie » à Essarts en Bocage et Sainte-Florence).

Il convient donc :

- De mettre à jour les études de dérogation susvisées et étendre si besoin leur périmètre d'application pour les zones d'activités concernées
- De réaliser une étude de dérogation sur les zones d'activités économiques actuellement non couvertes

- Et enfin, de les intégrer aux pièces opposables du PLUiH, ce qui n'est pas le cas actuellement, afin qu'il soit possible de les appliquer lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette procédure s'inscrit dans un contexte général, tendant à une gestion plus économe de l'espace et notamment du foncier disponible en zones d'activités, afin qu'il soit possible d'assurer la densification de ces zones pour limiter leur extension.

A ce titre, la procédure de révision allégée n°3 a fait l'objet d'une concertation. Un bilan de cette concertation est donc tiré à l'issue de la période de concertation détaillée ci-après.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération d'engagement de la procédure du 27 juin 2024, qui ont été les suivantes :

- La notification aux Personnes Publiques Associées, le 08/08/2024,
- La publication de la délibération de prescription dans les annonces légales de Ouest France, le 19/08/2024,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en Communauté de commune, du 30/07/2024 au 06/09/2024,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en mairie de Chavagnes-en-Paillers, Essarts en Bocage, La Merlatière, Sainte-Florence et Saint-Fulgent, du 07/08/2024 au 11/09/2024,
- La mise en place d'une notice de concertation présentant le projet de révision allégée, consultable en papier au siège de la Communauté de communes et dans les mairies susvisées, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de commune. Cette notice a été mise à disposition à compter du 19/08/2024 puis mise à jour le 04/11/2024,
- La mise à disposition au public d'une information sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et des mairies de Sainte-Florence, Chavagnes-en-Paillers, Essarts en Bocage, La Merlatière ; ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint-Fulgent,
- La publication d'un article spécifique dans le bulletin communal d'Essarts en Bocage « La Gazette » du mois d'octobre 2024,

Ainsi, malgré les moyens mis à disposition :

- La possibilité de consigner les observations sur un registre papier disponible en Communauté de communes et en mairies de Chavagnes-en-Paillers, Essarts en Bocage, La Merlatière, Sainte-Florence et Saint-Fulgent, aux jours et heures habituels d'ouverture
- La possibilité de déposer les observations par voie postale à la Communauté de communes
- Ou via l'adresse mail suivante : plui@ccfulgent-essarts.fr

La concertation n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part des habitants et des acteurs du territoire : aucune observation n'a été recueillie, ni en mairies, ni à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. La Communauté de communes n'a, par ailleurs, réceptionné aucune observation déposée par courrier postal ou par mail.

La procédure engagée n'est, par conséquent, pas remise en question. De manière générale, le bilan tiré de la concertation, présenté ci-dessus, n'est donc pas de nature à remettre en cause le projet de révision allégée. Celui-ci met fin à la phase de concertation.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°3 sera transmis aux personnes publiques associées préalablement à l'examen conjoint, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Président du SCoT du Pays du Bocage Vendéen
- Vinci Autoroutes – Réseau ASF

La présente délibération sera également affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes mairies de Chavagnes-en-Paillers, Essarts en Bocage, La Merlatière, Sainte-Florence et Saint-Fulgent.

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-1 à 6, L153-31 et suivants, R153-11 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019, et ses évolutions ;
- Vu la délibération communautaire n°186-24, du 27/06/2024, engageant la procédure de révision allégée n°3 prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme et présentant les modalités de concertation à mettre en œuvre ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De clôturer la période de concertation et d'approuver le bilan tel que présenté préalablement,
- D'arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération,
- De notifier le projet arrêté de la révision allégée n°3 du PLUiH ainsi que la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, qui fera l'objet par la suite d'une réunion d'examen conjoint,
- De saisir la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, au titre de l'examen au cas-par-cas,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Rapport n° 8 : Espace Conseil France Rénov' – Signature d'un Pacte Territorial et résiliation de la convention d'accompagnement du SYDEV

Le guichet de l'habitat intercommunal – Espace Conseil France Rénov'

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes mène une politique volontaire en faveur de l'habitat, avec des actions fortes comme :

- La mise en œuvre d'un programme d'aides sur fond propres et sans conditions de revenus
- La participation à la prime « Habiter Mieux » de l'ANAH via une aide complémentaire,
- La participation au Fonds de Solidarité Logement
- La création de logements sociaux
- Etc.

En décembre 2019 et toujours dans le cadre d'une démarche volontaire, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. A travers ce dispositif, la collectivité a souhaité se donner les moyens de développer une politique locale de l'habitat active et adaptée aux besoins du territoire intercommunal.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes dispose d'un guichet unique de l'habitat (aujourd'hui, Espace Conseil France Rénov') s'inscrivant dans le cadre du volet « Habitat » du PLUiH et de son Programme d'Orientations et d'Actions. Ce guichet vient s'articuler en trois volets :

- Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), destinée aux ménages modestes et très modestes
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), permettant d'accompagner spécifiquement les usagers dans leurs travaux de rénovation énergétique du logement
- Un bouquet de subventions portant sur plusieurs thématiques : la rénovation des façades, l'accessibilité du domicile, la construction neuve accessible, la rénovation des systèmes d'assainissement autonome, etc., pour l'ensemble des ménages dès lors qu'ils ne peuvent obtenir une aide financière (revenus trop élevés, par exemple) via l'OPAH.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est également proposé aux porteurs de projet un suivi spécifique et dédié aux installations photovoltaïques en toiture de leur logement pour favoriser l'autoconsommation.

Ce guichet de l'habitat, porte d'entrée unique pour les administrés, a ainsi permis depuis maintenant 4 ans :

- De sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,

- De faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- D'améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement).
- De soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- De renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée en interne par le service Habitat de la Communauté de communes et par l'opérateur Hatéis Habitat, associé à Ecosy, via un marché public.

Les financements dits « ingénierie » des OPAH et des PTRE, dispositifs qui concourent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sont issus actuellement de sources différentes :

- Les OPAH sont gérées et financées par l'ANAH ;
- Les PTRE sont pilotées par l'ADEME et financées par le SYDEV.

Pour obtenir ces financements, la Communauté de communes a donc contractualisé avec ces différents partenaires :

- Une convention d'OPAH a été signée le 26/11/2020 avec le Département de la Vendée pour trois ans, et avenantée pour deux années supplémentaires le 11/12/2023,
- Deux conventions PTRE ont été successivement signées avec le SYDEV : une première convention le 08/01/2021 pour une durée de trois ans, avenantée le 13/05/2023 pour intégrer le « bonus solaire », et une seconde le 21/12/2023 pour une durée de cinq ans.

La loi Climat et Résilience de 2021 et la réforme 2024 de l'Anah

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 :

- De confier à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) le pilotage unique du SPRH,
- De créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- De libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE-SARE au 31/12/2024, de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov' - Parcours Accompagné » et afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du SPRH au niveau local, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'ANAH : **le Pacte territorial France Rénov', défini par trois volets distincts :**

- Volet « dynamique territoriale », obligatoire
- Volet « information, conseil, orientation », obligatoire
- Volet « accompagnement », facultatif (uniquement lorsque l'accompagnement proposé par l'opérateur ou par l'intercommunalité en régie respecte le parcours « Mon Accompagnateur Rénov' »)

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'ANAH et l'intercommunalité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention doit être signée par l'intercommunalité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'ANAH (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SYDEV). Cette convention unique viendra ainsi **remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département et la convention signée avec le SYDEV**. Cette contractualisation va permettre à la Communauté de communes, porteuse d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements ingénierie de l'ANAH et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages, dans la continuité du guichet de l'habitat préexistant.

Cette nouvelle contractualisation, dédiée à la mise en œuvre d'un SPRH à travers le Pacte Territorial, entrant en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025, **il convient de mettre un terme à la convention conclue avec le SYDEV pour cinq nouvelles années et signé le 21/12/2023** puisque les modalités de financements définies par le SYDEV seront désormais intégrées dans le Pacte Territorial susvisé. Un avenant de clôture est donc proposé en ce sens par le SYDEV et ci-annexé.

Il est ainsi proposé de signer le Pacte Territorial ci-annexé dès à présent afin de préserver les financements attribués à la Communauté de communes et dédiés à la bonne mise en œuvre du guichet, pour une durée de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Celui-ci intégrera, pour la première année, uniquement les volets obligatoires susvisés, pour tous les ménages et tous les types de travaux au sens de l'ANAH. En effet, le marché public actuel nous liant à l'opérateur n'intégrant par l'intégralité des missions souhaitées par l'Etat dans le cadre du parcours « Mon Accompagnateur Rénov' », il n'est possible, à ce stade, de ne contractualiser que sur les deux premiers volets du Pacte.

Aussi, il est proposé de déterminer la configuration du futur Pacte en ce sens pour l'année 1 du conventionnement, mais celle-ci pourra être évolutive pour les 4 années suivantes, au regard du contenu du futur marché public.

Son contenu est donc adapté pour sa première année de mise en œuvre puis sera modifié, par avenant, pour les 4 années suivantes, lorsque les modalités du futur marché public seront connues et validées par la Communauté de communes.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous et seront donc amenés à évoluer :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL |
|--|------|------|------|------|------|-------|
| Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire) | 700 | 700 | 700 | 700 | 700 | 3500 |
| Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire) | 48 | 48 | 48 | 48 | 48 | 240 |
| Nombre de logements PO (tous revenus confondus) (facultatif) | / | / | / | / | / | / |
| Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes | / | / | / | / | / | / |
| Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs | / | / | / | / | / | / |
| Dont LHI | / | / | / | / | / | / |
| Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé) | / | / | / | / | / | / |
| Dont autonomie | / | / | / | / | / | / |
| Nombre de logements PB (facultatif) | / | / | / | / | / | / |
| Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes | / | / | / | / | / | / |
| Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs | / | / | / | / | / | / |
| Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés | / | / | / | / | / | / |
| Dont LHI | / | / | / | / | / | / |
| Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé) | / | / | / | / | / | / |
| Dont autonomie | / | / | / | / | / | / |
| Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif) | / | / | / | / | / | / |
| Dont autres Copropriétés | / | / | / | / | / | / |
| Dont copropriétés fragiles | / | / | / | / | / | / |

Les dépenses et recettes annuelles pour maintenir l'Esace Conseil France Rénov' de la Communauté de communes sont évaluées en fonction des attendus du Pacte dans chaque volet et correspondent :

- Pour le volet « dynamique territoriale » : aux dépenses de l'intercommunalité liées aux moyens de communication mis en œuvre pour aller vers le public et les professionnels, soit : une part du salaire du personnel intercommunal dédié à l'habitat et à la communication (% dédié de 3 ETP) ; organisation d'événements type salon de l'habitat (fléchage d'un salon tous les 2 ans) ; organisation de réunions thématiques avec communication spécifique dédiée, etc.)
- Pour le volet « information, conseil, orientation » : aux dépenses de l'intercommunalité liées à l'opérateur (marché public en cours jusqu'au 31/12/2025)
- Pour les recettes : aux financements attribués par le SYDEV et l'ANAH sur ces volets, au regard d'un barème déterminé par l'ANAH

Ces dépenses et recettes sont estimées selon les tableaux ci-dessous et seront donc également amenées à évoluer au regard du futur marché public :

- Montants engagés au titre de l'ingénierie :

| DEPENSES PREVISIONNELLES INGENIERIE EPCI : | | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--|
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL | |
| Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 1 | 21 240 € | 46 240 € | 21 240 € | 46 240 € | 21 240 € | 156 200 € | |
| Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 2 | 112 450 € | 112 450 € | 112 450 € | 112 450 € | 112 450 € | 562 250 € | |
| Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Total Dépenses d'ingénierie HT | 133 690 € | 158 690 € | 133 690 € | 158 690 € | 133 690 € | 718 450 € | |
| Total Dépenses d'ingénierie TTC | 160 428 € | 190 428 € | 160 428 € | 190 428 € | 160 428 € | 862 140 € | |

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : | | | | | | | |
|---|-------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL |
| Volet dynamique territoriale avant écrêtement (1) | Anah | 10 620 € | 23 120 € | 10 620 € | 23 120 € | 10 620 € | 78 100 € |
| | EPCI | 10 868 € | 28 368 € | 10 868 € | 28 368 € | 10 868 € | 89 340 € |
| | Sydev | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 20 000 € |
| Volet information, conseil et orientation avant écrêtement (avec bonus solaire du SYDEV de 5 000 / an) (2) | Anah | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 125 000 € |
| | EPCI | 89 940 € | 89 940 € | 89 940 € | 89 940 € | 89 940 € | 449 700 € |
| | Sydev | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 100 000 € |
| Volet accompagnement (primes ingénierie) avant écrêtement (3) | Anah | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | EPCI | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Sydev | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL |
| TOTAL des aides ingénierie Anah volets 1, 2, 3 avant écrêtement | | 35 620 € | 48 120 € | 35 620 € | 48 120 € | 35 620 € | 203 100 € |
| TOTAL des aides ingénierie Sydev volets 1, 2, 3 | | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 120 000 € |
| Sous-total des aides ingénierie Anah et Sydev avant écrêtement | | 59 620 € | 72 120 € | 59 620 € | 72 120 € | 59 620 € | 323 100 € |
| Plafond des aides ingénierie (80 % du montant total des dépenses TTC) | | 128 342 € | 152 342 € | 128 342 € | 152 342 € | 128 342 € | 689 712 € |
| Total aide Anah écartée le cas échéant | | 35 620 € | 48 120 € | 35 620 € | 48 120 € | 35 620 € | 203 100 € |
| Reste à charge ingénierie collectivité maître d'ouvrage | | 100 808 € | 118 308 € | 100 808 € | 118 308 € | 100 808 € | 539 040 € |

Montants engagés au titre des aides aux travaux :

SYNTHESE DES MONTANTS ENGAGES :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL 5 ans |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| ANAH | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Département de la Vendée | 23 500 € | 23 500 € | 23 500 € | 23 500 € | 23 500 € | 117 500 € |
| CC Pays de Saint Fulgent - Les Essarts | 268 000 € | 268 000 € | 268 000 € | 268 000 € | 268 000 € | 1 340 000 € |

Ainsi, au regard du succès rencontré par le guichet de l'habitat depuis sa création, il apparaît indispensable de poursuivre la politique engagée par l'intercommunalité en soutien à la rénovation de l'habitat privé et au regard des enjeux fléchés dans le PCAET.

VU le Programme Local de l'Habitat, adossé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 19/12/2019,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 30/09/2021,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier l'article L.321-1 relatif aux missions de l'ANAH,

VU le Code de l'Energie, en particulier l'article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la signature du Pacte Territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés,
- D'approuver l'avenant de clôture du SYDEV mettant fin à la convention financière dans le cadre de la PTRE, à compter du 31/12/2024,
- De s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte Territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés,
- De prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte Territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de Pilotage,
- De solliciter annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'ECFR,
- De transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (déléataire des aides de l'ANAH), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le Pacte Territorial ainsi que tout document à ce titre, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.

Rapport n° 9 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Dans sa séance du 05 novembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 8 dossiers pour un montant total de 4 750 € (Niveau 1 : 7 dossiers – Niveau 2 : 1 dossier).

| Demandeur | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant estimatif travaux TTC | Montant prime |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|---------------|
| PIVETEAU Michel | | | | 250 € |
| SCHUFFENECKER Jonathan et Marjorie | | | | 3 000 € |
| FONTENEAU René | | | | 250 € |
| DUVAL Patrick | | | | 250 € |
| CAILLET Jean-Paul | | | | 250 € |
| CHAPELEAU Jean- Pierre et Josiane | | | | 250 € |
| PAILLAT Lydia et COUENNE Fabien | | | | 250 € |
| GUILLET Raphael et Peggy | | | | 250 € |
| | | Total | 141 636 € | 4 750 € |

Monsieur BÉLY fait remarquer que les demandes d'aides à l'économie d'énergie sont en baisse.

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 48 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 10 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Dans sa séance du 05 novembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers représentant un montant total de 3 000 €.

| Demandeur | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant estimatif des travaux | Montant prime |
|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|----------------|
| BATIOT Claire | | | | 1 000 € |
| FONTENEAU Bernard | | | | 1 000 € |
| BROCHOIRE Patrick | | | | 1 000 € |
| | | Total | 23 635 € | 3 000 € |

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 15 000 €, le montant consommé après ces dernières attributions est de 18 000 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 11 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 05 novembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 12 dossiers représentant un montant total de 11 452 €.

| Demandeur | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant estimatif travaux TTC | Montant prime |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|---------------|
| MARICHAL Bruno et Vanessa | | | | 800 € |
| TURGIS Marine | | | | 800 € |
| GUILBAUD Kevin et NESTER Sabrina | | | | 800 € |

| | | |
|-------------------------------------|--------------|------------------|
| GRELAUD Gérard | | 800 € |
| DELORME Robin et CATHALA Emeline | | 800 € |
| BARON Jean | | 800 € |
| PIVETEAU Matteo | | 1 390 € |
| PIVETEAU Malvin | | 1 263 € |
| PIVETEAU Jacky | | 800 € |
| BADREAU Gérard | | 800 € |
| FOURNIER Marie- Thérèse | | 800 € |
| LAINS David et Karen | | 1 600 € |
| | TOTAL | 209 348 € |
| | | 11 452 € |

Madame BARON intéressée par l'affaire quitte la salle.

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 64 000 €, le montant consommé après cette dernière attribution est de 75 595 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Madame BARON regagne la salle.

Habitat

Rapport n° 12 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Dans sa séance du 05 novembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers pour un montant total de 1 600 €.

| Demandeur | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant des travaux | Montant prime |
|--------------------|---------------------|-------------------|---------------------|----------------|
| LEFEIVRE Cassandra | | | | 800 € |
| VALLET Stéphane | | | | 800 € |
| | | Total | 28 721 € | 1 600 € |

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 3 200 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Assainissement

Rapport n° 13 : Instauration de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

La loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les Agences de l'eau.

Ainsi les redevances « pollutions domestiques » et « modernisation des réseaux de collecte » disparaissent au profit de 3 nouvelles redevances à savoir :

1. Consommation de l'eau potable
 - Assujettis : abonnés domestiques et industriels
 - Assiette : volume d'eau potable facturé
 - Perception : Agence de l'Eau (acompte année N et solde année N+1)
2. Performance des réseaux d'eau potable
 - Assujettis : collectivité en charge de l'eau potable
 - Assiette : Volume d'eau facturé au titre de l'alimentation en eau potable
 - Perception : Agence de l'eau (année N+1)
3. Performance des systèmes d'assainissement collectif
 - Assujettis : collectivité en charge de l'assainissement, traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration)
 - Perception : Agence de l'eau (année N+1)
 - Assiette : Volume d'eau facturé au titre de l'assainissement

- Tarif de base fixé par l'agence de l'eau modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (STPE et ensemble système raccordement) multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)

La collectivité compétente en assainissement collectif a la responsabilité d'indiquer au facturier « eau potable » le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » doit apparaître sur la facture de l'abonné dans la rubrique « organismes publics ».

Sur la ligne doivent figurer :

- la quantité facturée (soit le volume facturé pour la redevance d'assainissement collectif),
- le tarif unitaire €/m³,
- le montant €HT,
- le montant €TTC.

Il s'agit donc d'une contrevaletur apparaissant sur la facture de l'abonné. Le calcul du montant dû par l'abonné est le suivant :

Montant réglé par l'abonné = m³ facturé pour Asst Coll x contrevaletur délibérée par Collectivité

Calcul du montant de la contrevaletur

La contrevaletur est calculée sur la base de la formule suivante :

Contrevaletur délibérée = taux voté par l'Agence de l'Eau x coefficient de modulation de la collectivité

Les taux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront votés chaque année au 31/10 pour les redevances de l'année suivante et diffusés au journal officiel. Ils sont sans zonage géographique. Le taux est limité à 1€/m³ et a été établi à 0,28 €/m³ pour l'année 2025.

Le coefficient de modulation global est établi sur la base des indicateurs de performance du système d'assainissement : validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire et performance du système d'assainissement.

Pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 10 octobre 2024,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau n°2024-97 en date du 15/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 0,084 € / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Assainissement

Rapport n° 14 : Fin de contrat Veolia pour la commune d'Essarts-en-Bocage

Dans le cadre d'une réorganisation de son service assainissement, la Communauté de communes du Pays de saint Fulgent les Essarts, souhaite harmoniser son mode de fonctionnement vers une régie avec prestation de service et bénéficier d'un contrat pour la gestion de l'ensemble de ses systèmes d'assainissement, au 1er janvier 2025.

Le contrat en délégation de service public de la commune d'Essarts en bocage avec l'entreprise Veolia se termine le 30 juin 2027. Afin de respecter nos échéances, une résiliation anticipée a été proposée et acceptée par Veolia. Un protocole de fin de contrat sera établi entre chaque partie pour définir les modalités de fin de contrat au 31 décembre 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'élaboration d'un avenant aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif pour la commune d'Essarts en Bocage sous la forme d'un protocole de fin de contrat, pour la prise en compte d'une fin de contrat anticipée au 31 décembre 2024.

Rapport n° 15 : Fin de contrat Veolia pour la commune de La Merlatière

Dans le cadre d'une réorganisation de son service assainissement, la Communauté de communes du Pays de saint Fulgent les Essarts, souhaite harmoniser son mode de fonctionnement vers une régie avec prestation de service et bénéficier d'un contrat pour la gestion de l'ensemble de ses systèmes d'assainissement, au 1er janvier 2025.

Le contrat en délégation de service public de la Merlatière à l'entreprise Veolia se termine le 30 juin 2027. Afin de respecter nos échéances, une résiliation anticipée a été proposée et acceptée par Veolia. Un protocole de fin de contrat sera établi entre chaque partie pour définir les modalités de fin de contrat au 31 décembre 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autoise l'élaboration d'un avenant aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif pour la commune de La Merlatière sous la forme d'un protocole de fin de contrat, pour la prise en compte d'une fin de contrat anticipée au 31 décembre 2024.

Rapport n° 16 : Vendée Eau, rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Contenu du rapport :

- Rapport 2023,
- Synthèse.

Principales données de Vendée Eau :

- Volume d'eau produit : 49 050 610 m³,
- Origine de l'eau : 88% eau de surface et 12 % eau souterraine,
- Nombre total d'abonnés : 458 867,
- Longueur du réseau d'eau : 15 656 km,

- Excédent d'exploitation propre à l'exercice : 12 872 150,41 €,
- Encours de la dette au 31 décembre 2023 : 55 299 017.10 €,
- Montant du programme d'investissement : 57 608 022,3 €.

Madame CHARDONNEAU s'étonne du montant élevé de l'excédent d'exploitation. Ainsi, elle s'interroge si les redevances sont au bon tarif.

Monsieur DALLET répond que l'excédent d'exploitation est réinjecté dans le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025 estimé à 70 millions d'euros par an.

Monsieur MERLET souligne que les pertes sont estimées à 6 millions de m³ d'eau par an soit l'équivalent d'un barrage.

Madame GILBERT demande quelles seraient les conséquences si le conseil communautaire n'approuvait pas ce rapport.

Madame CHARDONNEAU répond qu'il s'agit d'une obligation d'information avant tout.

Monsieur DALLET indique que le refus du rapport n'a pas de conséquence immédiate. Toutefois, il permet aux collectivités de relever ou de faire des remarques sur les résultats financiers comme a pu le faire Madame CHARDONNEAU.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Vendée Eau.

Jeunesse

Rapport n° 17 : Permanences de la Maison Départementale des Adolescents

Lors de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, les élus ont mis en avant l'importance de développer des actions visant accompagner les jeunes du territoire qui rencontrent des difficultés et leurs parents avec notamment la mise en place d'un point d'écoute et d'accompagnement de proximité qui leur serait destiné.

Une présentation des services de la Maison Départementale des Adolescents par Monsieur Rémi Pascreau (Président) et Mme Peggy Guilmineau (Directrice) s'est déroulée le 2 avril 2024 à la Communauté de communes. L'objet de la MDA est d'apporter une réponse de santé, et plus largement, de prendre soin des adolescents, de leur fournir des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par les divers professionnels, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge, de constituer un pôle ressource et un guichet unique pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Faisant suite à cette présentation, les élus de la commission « Petite enfance – Jeunesse – Affaires sociales » réunis le 18 juin ont émis un avis favorable à l'installation de permanences de la Maison Départementale des Adolescents sur le territoire. Il a été envisagé de débiter ces

permanences de territoire en janvier 2025 sur deux lieux différents (en ciblant des communes avec collègues) : Essarts-en-bocage et Chavagnes-en-Paillers ont été retenus par la commission.

Au regard des disponibilités des salles situées dans les 2 mairies respectives et des contraintes liées aux agendas de la MDA, il est proposé des permanences sur le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts :

- un lundi après-midi sur 2 à Essarts-en-Bocage
- un mardi entier/mois à Chavagnes-en-Paillers

Pour répondre à Monsieur BILLAUD, les locaux seront accessibles par des entrées indépendantes des mairies.

La communication sera faite au sein des collègues, des médecins, des cabinets médicaux, le département.

Les permanences du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts seront assurées par Mme Flora MALIGNY, Accueillante assistante sociale de la MDA.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du GIP de la MDA a validé en juillet dernier un taux de participation par territoire bénéficiant de permanences à hauteur d'un forfait de : 9 000 € + 0,11 €/habitant pour une permanence à hauteur d'un 0,10 ETP + la participation et co-animation de groupes professionnels jeunesse et des projets du territoire. Pour notre collectivité, cela se traduit par la mise en place des permanences ainsi que la participation des professionnels de la MDA aux instances en lien avec le public adolescents, leurs parents et les professionnels du territoire exerçant auprès des adolescents.

Pour la mise en place des permanences, il est demandé de conventionner avec la MDA qui sollicite la collectivité en vue d'une participation à hauteur de 12 164 € (population INSEE 2021 = 28768 habitants). Cf. pièce jointe - Proposition de convention partenariale MDA.

60 jeunes du territoire se sont déplacés sur l'antenne de la Roche-sur-Yon. Des rendez-vous sont fixés sur Essarts-en-Bocage pour janvier 2025.

Madame DUPREY indique que les services pourront demander la fréquentation sur ces deux lieux d'échanges.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention avec la Maison Départementale des Adolescents.

Rapport n° 18 : Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour l'achat de matériel informatique pour la future médiathèque des Brouzils

Depuis la mise en réseau des médiathèques en 2018, une convention fixant les principes de la coopération intercommunale des médiathèques a été signée par la Communauté de Communes et les différentes mairies. Cette convention a pour objectif de fixer le cadre de cette coopération notamment sur les engagements de la Communauté de Communes en matière informatique.

A cet égard, les outils numériques prévus dans les médiathèques permettent l'accès :

- au SIGB Nanook et à tous les autres outils nécessaires à l'exécution des missions des professionnels et des bénévoles (ex : messagerie, veille éditoriale...);
- au site public des médiathèques (consultation du catalogue notamment) pour le grand public ainsi qu'un accès plus global à l'information en ligne, aux outils de bureautique et messagerie.

Il est ainsi prévu que la Communauté de Communes procède à l'informatisation de la nouvelle médiathèque municipale des Brouzils, qui fera 320 m² et dont l'ouverture est prévue en janvier-février 2026. La Communauté de communes sollicite le Département dans le cadre de son programme d'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité.

Il faut noter que dans le cadre d'une mutualisation plus globale de l'informatique, la Communauté de Communes gère de nombreux sites au niveau informatique, téléphonie et matériel d'impression. Pour chaque site distant, une interconnexion en VPN IP Sec entre le site distant et le siège de la Communauté de Communes est établie permettant d'assurer une administration et une sécurisation centralisée. Les médiathèques n'échappent pas à ce processus de mutualisation.

Concernant la médiathèque des Brouzils, cette dernière étant aujourd'hui dans les locaux de la mairie, l'installation informatique repose sur le même réseau. Par ailleurs, ayant été installé en 2018, le matériel utilisateur (PC, téléphones...) est à remplacer.

Il convient donc de procéder en 2025 dans le cadre de la construction de la médiathèque des Brouzils à :

- 1- La souscription d'un abonnement FTTh (Fibre)
- 2- L'installation et mise en service d'un réseau informatique :
 - a. Un onduleur
 - b. Un switch POE 24 ports
 - c. Un boîtier d'interconnexion Red60 Sophos (permettant la liaison VPN avec la Communauté de Communes)
 - d. Deux bornes Wifi
 - e. Des cordons de brassage et autres câbles RJ45

- 3- La fourniture, l'installation et le paramétrage d'une solution de téléphonie sur IP à travers la fourniture de deux téléphones sans fil et des licences adaptées
- 4- La fourniture, l'installation et le paramétrage des ordinateurs :
 - a. Trois ordinateurs professionnels fixes (unité centrale, clavier, souris, écran, douchette, pack Microsoft Office)
 - b. Deux ordinateurs grand public All in One (unité centrale / clavier, souris, écran, Pack libre Office)
 - c. Une imprimante en couleurs (scan, copie, impression)

Plan de financement :

Parmi les équipements mentionnés au préalable, certains sont récupérés de la médiathèque actuelle et ne figurent donc pas dans la synthèse ci-dessous et dans les documents justificatifs en annexe (bon de commande et devis).

A noter que certains matériels seront acquis par le biais du marché matériel intercommunal à travers un bon de commande. Pour le reste, l'estimatif financier a été réalisé sur la base de devis que vous trouverez en annexe de la présente note.

| | | Prix unitaire HT | Qté | Prix total TTC |
|--------------|-------------------------------|------------------|-----|-------------------|
| Fibre | Fibre - frais de raccordement | 200,00 € | 1 | 240,00 € |
| Réseau | Onduleur | 979,00 € | 1 | 1 174,80 € |
| | Switch | 520,00 € | 1 | 624,00 € |
| | Boîtier Red | 475,00 € | 1 | 570,00 € |
| Téléphonie | Licences Mitel Basic | 155,00 € | 1 | 186,00 € |
| | Prestation de déploiement | 300,00 € | 1 | 360,00 € |
| Ordinateurs | PC fixes professionnels | 525,00 € | 3 | 1 890,00 € |
| | Ecrans | 135,00 € | 3 | 486,00 € |
| | Pack Microsoft Office | 179,00 € | 3 | 644,40 € |
| | Antivirus | 50,00 € | 4 | 240,00 € |
| | PC All in One Grand public | 859,00 € | 2 | 2 061,60 € |
| Imprimante | 3 en 1 | 369,00 € | 1 | 442,80 € |
| TOTAL | | | | 8 919,60 € |

Monsieur SALAÜN indique que le taux de soutien est de 30 %.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet, le plan de financement et solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée.

Rapport n° 19 : Programmation Week & stage 2025-2026

Depuis 2012, la Communauté de communes propose aux particuliers des stages avec des thématiques variées qui ont lieu le week-end.

L'année 2024 a permis de conforter l'intérêt porté par les personnes pour ces moments de partage et de création. Ainsi, pour satisfaire un maximum de demandes, il a été nécessaire de rajouter des créneaux supplémentaires pour certains ateliers, tels que « Conseil en image de soi », « Pâtisserie », « Couronnes fleurs séchées », « Couture » et « Vannerie, tressage osier ». Pour l'année 2025-2026, certains stages ne seront pas reconduits selon le souhait des professionnels encadrants et seront ainsi remplacés par d'autres thématiques. 18 stages seront ainsi proposés (contre 17 l'année passée). Cette nouvelle programmation soumise aux membres de la commission « Culture-Bibliothèques-Communication » sera publiée dans un livret distribué avec le magazine de la Communauté de communes en janvier 2025.

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----|---------------------------------|-----|
| NOUVEAU | | | |
| « Bijoux ou fleurs en cuir » - Samedi 1^{er} mars 2025 (après-midi) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent | | | |
| Marie-Odile Butel - Animatrice ateliers créations et peinture à Bazoges-en-Paillers (40 €/pers.) | 200 | 5 personnes maxi à 42 € | 210 |
| Sous-total | 200 | Sous-total | 210 |
| « Conseil en image et style » - Samedi 15 mars 2025 (après-midi) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent | | | |
| Sophie Fernandes - « L'instant Soph' » (30 €/pers.) | 240 | 8 personnes maxi à 32 € | 256 |
| Sous-total | 240 | Sous-total | 256 |
| « Sophrologie » - Samedi 22 mars 2025 (après-midi) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent | | | |
| Lucie Lucas - sophrologue diplômée à Essarts en Bocage (20 €/pers.) | 160 | 8 personnes maxi à 25 € | 200 |
| Sous-total | 160 | Sous-total | 200 |
| « Peinture acrylique » - Samedi 29 mars 2025 (matin) à l'atelier du Rouge-Gorge à Chavagnes-en-Paillers | | | |
| Adeline Ferré - artiste peintre/photographe (37 €/pers.) | 259 | 7 personnes maxi à 42 € | 294 |
| Sous-total | 259 | Sous-total | 294 |
| NOUVEAU THEME | | | |
| « Pâtisserie – macarons » - Samedi 29 mars 2025 (après-midi) dans les cuisines de la Salle de Chevigné à Saint-Fulgent | | | |
| Xavier Aimé - « Les Arts à table » (45 €/pers.) | 540 | 12 personnes maxi à 47 € | 564 |
| Sous-total | 540 | Sous-total | 564 |
| « Couronne fleurs séchées » - Samedi 5 avril 2025 (matin) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent | | | |
| Eloïse Esposito - créatrice de déco fleuries (37 €/pers.) | 222 | 6 personnes maxi à 42 € | 252 |
| Sous-total | 222 | Sous-total | 252 |
| « Dessin » - Samedi 26 avril 2025 (matin) | | | |

| à la Communauté de communes à Saint-Fulgent | | | |
|--|-----|--------------------------------|-----|
| Adeline Ferré - artiste peintre/photographe (27 €/pers.) | 216 | 8 personnes maxi à 32 € | 256 |
| Sous-total | 216 | Sous-total | 256 |

NOUVEAU

| « Danse intuitive – expression corporelle » - Samedi 17 mai 2025 (après-midi) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent | | | |
|--|-----|---------------------------------|-----|
| Sophie Fernandes - « L'instant Soph' » (22 €/pers.) | 220 | 10 personnes maxi à 25 € | 250 |
| Sous-total | 220 | Sous-total | 250 |

| « Photo portrait » - Samedi 24 mai 2025 (matin) à la Communauté de communes + La Mare aux Fées à Saint-Fulgent | | | |
|---|-----|--------------------------------|-----|
| Adeline Ferré - « Adeline photographies » de Chavagnes en Paillers (40 €/pers.) | 320 | 8 personnes maxi à 45 € | 360 |
| Sous-total | 320 | Sous-total | 360 |

| « Danses trad' et bal folk » - Samedi 24 mai 2025 (après midi et soir) dans la salle Emeraude de Chavagnes-en-Paillers | | | |
|---|-------|---|-------|
| Groupe Arbadétorne : stages + bal | 1 700 | | |
| Technique son/lumière | 700 | 60 pers. le stage à 15 € (sans le bal) | 900 |
| Location salle Emeraude | 400 | 210 pers. le bal uniquement à 10 € | 2 100 |
| Réception (café, brioche...) | 90 | (gratuit - 18 ans) | |
| Repas musiciens et techniciens | 110 | | |
| Sous-total | 3 000 | Sous-total | 3 000 |

| « Photo nature » - Samedi 14 juin 2025 (après-midi) à l'espace Gaston Chaissac + Forêt de L'Herbergement à Sainte-Florence | | | |
|---|-----|--------------------------------|-----|
| Patrick Trécul - photographe naturaliste (30 €/pers.) | 240 | 8 personnes maxi à 35 € | 280 |
| Sous-total | 240 | Sous-total | 280 |

NOUVEAU

| « Atelier écriture » - Samedi 21 juin 2025 (matin) à l'atelier Au clair de la plume à Saint-André-Goule-d'Oie | | | |
|--|-----|---------------------------------|-----|
| Sophie Misslin - animatrice d'ateliers d'écriture créative et thérapeutique (28 €/pers.) | 280 | 10 personnes maxi à 30 € | 300 |
| Sous-total | 280 | Sous-total | 300 |

| « Loisirs créatifs » - 27 septembre 2025 (matin et après-midi) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent | | | |
|---|-----|---------------------------------|-----|
| Sébastien Fombertasse - animateur d'ateliers scrapbooking (45 €/pers.) | 675 | 15 personnes maxi à 50 € | 750 |
| Sous-total | 675 | Sous-total | 750 |

| « Art floral » - Vendredi 3 octobre 2025 (soirée) dans la boutique l'Entre'Pôt à Essarts en Bocage | | | |
|---|-----|--------------------------------|-----|
| Maëliiss Duché-Segretin - artisan fleuriste « L'Entre'Pôt » (30 €/pers.) | 180 | 6 personnes maxi à 35 € | 210 |
| Sous-total | 180 | Sous-total | 210 |

| « Couture » - Samedi 4 octobre 2025 (après-midi) à l'atelier Ptite Quenotte à Chavagnes-en-Paillers | | | |
|--|-----|--------------------------------|-----|
| Aude Barré - « Atelier Ptite Quenotte » (37 €/pers.) | 111 | 3 personnes maxi à 40 € | 120 |
| Sous-total | 111 | Sous-total | 120 |

| « Vannerie - Tressage osier » - Samedi 11 octobre 2025 (matin) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent | | | |
|---|-----|--------------------------------|-----|
| Jacky Gouband - « Natur&lien » (40 €/pers.) | 240 | 6 personnes maxi à 42 € | 252 |
| Sous-total | 240 | Sous-total | 252 |

| « Tricot ou crochet » à Essarts en Bocage - Samedi 15 novembre 2025 (après-midi) dans la boutique Fil'ou Tissu Créations à Essarts en Bocage | | | |
|---|-----|--------------------------------|-----|
| Julie Pognard « Fil'ou Tissu Créations » (33 €/pers.) | 198 | 6 personnes maxi à 35 € | 222 |
| Sous-total | 198 | Sous-total | 222 |

NOUVEAU
THEME

| « Œnologie – Rhums » - Vendredi 23 janvier 2026 (soir) au Manoir aux Douves à Bazoges-en-Paillers | | | |
|--|-----|---------------------------------|-----|
| François Goraud - Cave Vinochio (40 €/pers.) | 600 | 15 personnes maxi à 52 € | 780 |
| Location salle | 150 | | |
| Sous-total | 750 | Sous-total | 780 |

| | | | |
|--|-----|--|--|
| Frais divers (réception, communication...) | 505 | | |
|--|-----|--|--|

| | | | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| TOTAL | 8 556 | TOTAL | 8 556 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|

Soit 18 stages. Des dates supplémentaires sont systématiquement programmées lorsque les stages sont complets.

Madame CHARDONNEAU demande la plus-value de ce type d'activités.

Monsieur DALLET répond qu'il s'agit d'animations au même titre que les contes et concerts de l'été.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la programmation week & stages 2025-2028 telle que présentée ci-dessus, ainsi que les tarifs associés.

Environnement

Rapport n° 20 : Renouvellement adhésion FIBOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts travaille sur la valorisation des ressources renouvelables de son territoire.

A ce titre, la filière bois est un axe de travail qui doit être approfondi, qu'il s'agisse du bois d'œuvre ou bien du bois Energie.

Afin de mener à bien cette mission, la communauté de communes adhère à l'association « FIBOIS Pays de la Loire », et il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2025.

Il s'agit d'une association interprofessionnelle dont la mission consiste à développer toutes les utilisations du bois en construction et en énergie, à agir pour le renouvellement de la ressource, à communiquer sur les formations et les savoirs faire des entreprises régionales et à apporter une expertise et des informations pour les particuliers, les maîtres d'ouvrages, les collectivités et les prescripteurs.

Concrètement, la communauté de communes, en tant qu'adhérent, bénéficie de bases documentaires, d'échanges avec l'ensemble des acteurs de la filière bois, d'actions de sensibilisation, de retours d'expérience, et participe ainsi au développement de cette filière sur son territoire.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à FIBOIS Pays de la Loire, pour un montant de 150 €.

Environnement

Rapport n° 21 : Tarifs service des ordures ménagères et déchèteries

1. Présentation du contexte et des objectifs :

Afin de financer le service de collecte des ordures ménagères, et dans un contexte d'anticipation du transfert de cette compétence auprès du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères 85 (SCOM 85), il convient d'effectuer un travail de fond sur les tarifs et les abonnements du service déchets.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Harmoniser les grilles « Particuliers » et « Professionnels » à l'échelle du territoire de la communauté de communes, tant sur le volet tarifaire que sur le nombre de levées contenus dans la part fixe,
- Tendre vers une harmonisation de la part fixe pour les bacs 80 litres entre le SCOM et la communauté de communes dès 2025,
- Appliquer les mêmes tarifs sur les parts variables entre le SCOM et la communauté de communes sur l'ensemble des volumes de bacs,
- Simplifier la grille d'abonnements proposés, afin de :
 - Limiter les cas particuliers,
 - Rendre plus lisible l'offre proposée aux usagers,
 - Se rapprocher des pratiques du SCOM 85,
- Assurer les recettes nécessaires au maintien de l'équilibre du budget déchets.

2. Proposition d'une grille tarifaire harmonisée entre les professionnels et les particuliers

Durant la commission « Déchets, Développement Durable et Infrastructures » qui s'est tenue le 26 novembre 2024, trois scénarios ont été présentés :

- Le premier prévoyait une augmentation du nombre de levées contenus dans la part fixe à 8 par an, dans un souci d'harmonisation des pratiques avec le SCOM,
- Le second prévoyait une augmentation à 6 levées, pour une harmonisation progressive des pratiques avec le SCOM,
- Enfin, le troisième scénario intégrait le maintien à 4 levées, comme actuellement, afin de maintenir le caractère incitatif de la tarification.

Pour chacun de ces scénarios, une proposition de grille tarifaire permettant de garantir l'équilibre du budget a été proposée. Il ressort des deux premiers scénarios :

- Une forte augmentation des tarifs pour 1/3 des particuliers sortant leurs bacs 4 fois ou moins dans l'année, pénalisant les usagers limitant leur production d'ordures ménagères.
- Une perte de recettes au titre de la part variable perçue
- Une décorrélation des tarifs entre le SCOM et la communauté de communes en 2025, avec une forte augmentation ponctuelle et une diminution lors du transfert de compétence, difficile à justifier auprès de la population.

Ainsi, le scénario 3 a été privilégié, en maintenant les 4 levées contenues dans la part fixe pour les particuliers et en appliquant désormais les mêmes principes pour les professionnels.

Il en découle la proposition de grille tarifaire harmonisée entre les Professionnels et les Particuliers est la suivante :

| BACS | Part fixe (4 levées intégrées) | Part variable |
|------------|--------------------------------|---------------|
| 80 Litres | 130,00 | 3.77 |
| 120 Litres | 155,47 | 5.17 |
| 180 Litres | 216,93 | 7.11 |
| 240 Litres | 289,24 | 9.12 |
| 360 Litres | 433,86 | 15.47 |
| 660 Litres | 795.41 | 28.35 |
| 770 Litres | 900,00 | 38.02 |

L'incidence de l'application de ces nouveaux tarifs est la suivante :

Pour les particuliers

| BACS | Nombre moyen de levées par an | 2024 | | | 2025 | | | V*2024/2025 |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------|---------------|------------|-----------|---------------|------------|-------------|
| | | Part fixe | Part variable | Coût moyen | Part fixe | Part variable | Coût moyen | |
| Bac de 80 L | 6,64 | 127,09 € | 3,98 € | 137,60 € | 130,00 € | 3,77 € | 144,71 € | 5,17% |
| Bac de 120 L | 8,86 | 155,47 € | 5,96 € | 184,45 € | 155,47 € | 5,17 € | 180,13 € | -2,35% |
| Bac de 180 L | 10,66 | 216,93 € | 8,95 € | 276,51 € | 216,93 € | 7,11 € | 264,28 € | -4,42% |
| Bac de 240 L | 12,47 | 289,24 € | 11,93 € | 390,27 € | 289,24 € | 9,12 € | 366,49 € | -6,09% |
| Bac de 360 L | 7,67 | 433,86 € | 17,89 € | 433,86 € | 433,86 € | 15,47 € | 433,86 € | 0,00% |
| Bac de 660 L | | 795,41 € | 32,80 € | | 795,41 € | 28,35 € | | |
| Nbre de levées dans la part fixe | | 4 | | | 4 | | | |

Pour les professionnels

| BACS | Nombre moyen de levées par an | 2024 | | | 2025 | | | V*2024/2025 |
|--------------|-------------------------------|-----------|---------------|------------|-----------|---------------|------------|-------------|
| | | Part fixe | Part variable | Coût moyen | Part fixe | Part variable | Coût moyen | |
| Bac de 80 L | 10 | 99,91 € | 3,98 € | 139,72 € | 130,00 € | 3,77 € | 157,38 € | 12,64% |
| Bac de 120 L | 10 | 120,77 € | 5,96 € | 180,41 € | 155,47 € | 5,17 € | 186,02 € | 3,11% |
| Bac de 180 L | 13 | 181,15 € | 8,95 € | 297,44 € | 216,93 € | 7,11 € | 280,92 € | -5,55% |

| | | | | | | | | |
|----------------------------------|----|----------|---------|------------|----------|---------|------------|--------|
| Bac de 240 L | 15 | 241,53 € | 11,93 € | 420,44 € | 289,24 € | 9,12 € | 389,56 € | -7,34% |
| Bac de 360 L | 23 | 362,30 € | 17,89 € | 773,80 € | 433,86 € | 15,47 € | 727,79 € | -5,95% |
| Bac de 660 L | 28 | 664,21 € | 32,80 € | 1 582,62 € | 795,41 € | 28,35 € | 1 475,81 € | -6,75% |
| Bac de 770 L | 20 | 774,54 € | 38,02 € | 1 534,94 € | 900,00 € | 38,02 € | 1 508,32 € | -1,73% |
| Nbre de levées dans la part fixe | | 0 | | | 4 | | | |

A titre d'information, les tarifs du SCOM appliqués pour 2025 sont les suivants :

| TARIFS | 2025 | | | |
|----------------|----------|-----------|---------------|------------|
| | BACS | Part fixe | Part variable | Coût moyen |
| Bac de 80 L | 130,00 € | 3,77 € | 130,75 € | -2,97% |
| Bac de 120 L | 150,00 € | 5,17 € | 159,41 € | 2,84% |
| Bac de 180 L | 180,00 € | 7,11 € | 194,58 € | 5,29% |
| Bac de 240 L | 210,00 € | 9,12 € | 244,20 € | 14,41% |
| Bac de 360 L | 280,00 € | 15,47 € | 479,41 € | 7,81% |
| Bac de 660 L | 430,00 € | 31,00 € | 960,41 € | 13,54% |
| Nbre de levées | 8 | | | |

Après délibération, le Conseil communautaire, valide les nouvelles grilles tarifaires particulier et professionnel, incluant l'harmonisation d'une part fixe à 4 levées par an pour les professionnels.

3. Simplification des abonnements au service déchets

En vue du transfert de la compétence collecte des déchets au SCOM 85, il est en outre proposé de simplifier la typologie d'abonnements proposés aux usagers, afin d'offrir un service homogène sur les deux structures.

Rappel des abonnements actuellement proposés au sein de la communauté de communes :

| Abonnement actuel | Fonctionnement actuel | Abonnement proposé |
|-----------------------|---|-------------------------|
| ACCES DECHETERIE SEUL | Porte à Porte (PAP) : pas de service Déchèterie : 8 accès uniquement, facturation au passage supplémentaire | ACCES DECHETERIE SEUL |
| ADMINISTRATION | PAP : facturation dès la première levée Déchèterie : passages illimités | ADMINISTRATION |
| COLLECTIF AU BAC | PAP : Le bailleur adapte les volumes de bacs en fonction du nombre de locataires, et est facturé comme les pros Déchèterie : pas d'accès | PARTICULIERS |
| COLLECTIF AU FORFAIT | PAP : Pour les gros bailleurs, facturation au forfait en fonction du nombre et du type de logement. Déchèterie : pas d'accès | COLLECTIF |
| COLLECTIF RATTACHE | PAP : pas d'accès | USAGER HABITAT VERTICAL |

| | | |
|--------------------------------|--|--------------------------------|
| | Déchèterie : 8 accès pour les locataires, puis facturation au passage supplémentaire | |
| ETABLISSEMENT DIVERS | PAP : facturation dès la première levée (idem PRO) Déchèterie : 8 passages en déchèterie | PROFESSIONNELS |
| MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES | PAP : Facturation à la levée, selon tarif PRO (part variable uniquement) | MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES |
| PAS DE SERVICE | Suspension temporaire du service | A SUPPRIMER |
| PROS SANS BACS | PAP : Pas de porte à porte Déchèterie : accès en déchèterie uniquement (facturation au volume selon grille TRIVALIS ou gratuité dans le cadre de la REP PMCB) | PROFESSIONNEL |
| RESIDENCES SECONDAIRES | Tarif supprimé en 2024 | PARTICULIERS |
| SACS PREPAYES | PAP : Achat de sacs prépayés pour des usages occasionnels (résidences secondaires ou augmentation temporaire de la production de déchet). Déchèterie : Pas de passage en déchèterie | PARTICULIERS |

Les principes de fonctionnement des abonnements proposés sont les suivants :

| Type d'abonnements | Point d'apport volontaire (papier / verre) | Collecte en porte à porte | Déchèterie |
|--|--|---|---|
| ADMINISTRATION | Illimité | 4 collectes dans la part fixe puis, part variable à la levée selon volume du bac | Accès illimité |
| COLLECTIF | | 4 collectes dans la part fixe + facturation à la levée supplémentaire selon volume du bac | 8 passages pour le bailleur |
| MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES | | Bac facturé à l'organisateur (soit la commune, soit l'organisateur) | Pas de passage |
| PARTICULIERS | | 4 levées dans la part fixe en fonction du volume du bac + facturation à la levée supplémentaire (part variable). Pour les anciens sacs rouges et accès déchèterie : facturation abonnement 80L + fourniture d'un bac ou équivalent en volume de sacs rouges. | 8 passages par an, puis facturation au passage |
| PROFESSIONNELS | | 4 levées dans la part fixe + facturation à la levée supplémentaire (part variable) | Facturation au tonnage selon barème TRIVALIS ou gratuité dans le cadre de la REP PMCB |
| USAGERS HABITAT VERTICAL <i>(utilisation de la même terminologie que le SCOM)</i> | | Pas de levées (elles sont intégrées dans l'abonnement « COLLECTIF »). | 8 passages en déchèterie + facturation au passage supplémentaire |

Synthèse :

La simplification porte sur plusieurs points :

- Le passage de 13 abonnements à 6 abonnements
- L'harmonisation des tarifs PROFESSIONNELS et PARTICULIERS (une seule grille tarifaire)
- L'harmonisation des principes de bases entre les abonnements :
 - 4 levées dans la part fixe, puis facturation à la part variable selon volume des bacs
 - Apport volontaire identique
 - La seule variable entre les abonnements concerne le nombre de passage en déchèteries.

Sur ces bases, les tarifs des autres services pour 2025 sont les suivants :

| Autres services | proposition de tarif CC 2025 |
|---|------------------------------|
| service minimum (accès déchèterie uniquement) | 120,00 € |
| Abonnement Partiel (sacs rouges ou refus de service) | 130,00 € |
| sac rouge 30 litres | 1,50 € |
| sacs rouges 100 litres | 5,00 € |
| Echange de container | 10,00 € |
| Passage supplémentaire en déchèterie (à partir du 9eme passage) | 2,00 € |
| Carte de déchèterie supplémentaire | 5,00 € |
| composteur plastique 320 litres | 10,00 € |
| composteur plastique 620 litres | 17,00 € |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les tarifs des autres services conformément au tableau ci-dessus.

Environnement

Rapport n° 22 : Attribution des primes aides vélo

Le Conseil communautaire du 28 décembre 2023 a validé la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2024.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

| Dossier | Nom | Adresse | CP | Commune | Type | Prix | Subvention |
|----------|--------------------------|---------|----|---------|------|------|------------|
| 2024-484 | JOUBERT Tommy | | | | | | 100,00 € |
| 2024-485 | DORMART Amaury | | | | | | 100,00 € |
| 2024-486 | RATOUIT Vital | | | | | | 100,00 € |
| 2024-487 | ROUSSEAU Jean-Pierre | | | | | | 100,00 € |
| 2024-488 | ARRIVÉ Monique | | | | | | 100,00 € |
| 2024-489 | FRANCOIS Sandrine | | | | | | 100,00 € |
| 2024-490 | RENAUD Nicolas | | | | | | 100,00 € |
| 2024-491 | PRAUD Gérard | | | | | | 100,00 € |
| 2024-492 | BESSON Cécile | | | | | | 100,00 € |
| 2024-493 | COSSON Mickaël | | | | | | 50,00 € |
| 2024-494 | AUDAIRE Didier | | | | | | 100,00 € |
| 2024-495 | CHARRIEAU Daniel | | | | | | 100,00 € |
| 2024-496 | VALLOT Manuella | | | | | | 100,00 € |
| 2024-497 | ROUSSEAU Aurélien | | | | | | 50,00 € |
| 2024-498 | DRAPEAU André | | | | | | 100,00 € |
| 2024-499 | TORRENTS Emeline | | | | | | 100,00 € |
| 2024-500 | TILLARD Thérèse | | | | | | 100,00 € |
| 2024-501 | DROUIN Régis | | | | | | 100,00 € |
| 2024-502 | BOUDEAU Philippe | | | | | | 100,00 € |
| 2024-503 | TURBE Estelle | | | | | | 100,00 € |
| 2024-504 | BLANDIN Marie-Christine | | | | | | 100,00 € |
| 2024-505 | BERRIAU Simon | | | | | | 100,00 € |
| 2024-506 | TESSON Freddy | | | | | | 100,00 € |
| 2024-507 | JEANNEAU David et Sophie | | | | | | 100,00 € |
| 2024-508 | MERLET Aline | | | | | | 100,00 € |

25 dossiers sont présentés pour un montant d'aides de 2 400.00 € :

- 23 électriques,
- 2 mécaniques

Le total du montant des subventions depuis le début du dispositif est de 48 474.93 €.

Montant restant disponible : 31 525.07 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « aides vélo » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder à leur versement.

Rapport n° 23 : Prolongation des aides à l'acquisition de vélo (primes aides vélo)

Le Conseil communautaire du 28 décembre 2023 a validé la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2024.

Rappel du dispositif :

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €
- 15 % pour les dispositifs d'électrification avec plafond à 100€

Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

Au 2 décembre 2024, le montant total des subventions depuis le début du dispositif est de 48 474.93 €. Le montant restant disponible est de 31 525.07 €.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable Déchets Infrastructures en date du 26 novembre 2024 :

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire le dispositif d'« aide à l'acquisition de vélo » pour les années 2025 et 2026.
- D'inscrire les crédits au budget.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer document relatif à cette affaire

Rapport n° 24 : Renouvellement d'adhésion au dispositif « Vendée Terres de Sports »

Pour faire suite aux Jeux olympiques de 2024, le CDOS Vendée va bénéficier des labels mis en place par Paris 2024. Il souhaite poursuivre leur accompagnement auprès des collectivités qui ont obtenu la labélisation Terre de Jeux 2024, en proposant de renouveler leur engagement à Vendée Terre de sports.

A la suite des retours d'expérience sur les activités proposées, le CDOS a adapté la convention en proposant un fonctionnement par points (attribué selon un barème lié au paiement de la collectivité) permettant une stratégie de déploiement des actions sur les 4 années de l'engagement. Cette gestion des actions, par la Communauté de communes au bénéfice de toutes les communes de son territoire, permettra également de déployer les politiques publiques.

La Communauté de communes disposera de 3 200 points annuellement.

Dans le cadre de la convention "Vendée Terre de Sports", la collectivité bénéficie d'un accompagnement dans la mise en place d'actions ou d'événementiels en faveur de la citoyenneté, de la santé, du développement durable et de la formation, au sein des structures associatives.

Chaque prestation est valorisée avec un nombre de points. L'EPCI dispose d'un nombre de points correspondant à son engagement financier sur la durée de la convention (soit 4 années). L'EPCI pourra commander les prestations de son choix dans la limite de la valorisation de son engagement financier et dans la limite de l'utilisation de 50% du total des points par an.

Pour bénéficier de cet accompagnement, un barème de contribution a été établi sur la base du nombre d'habitants par tranches. Pour la Communauté de communes, cela représente 4 000 euros par an.

Le CDOS met à disposition des collectivités des référents d'actions et des animateurs pour mettre en œuvre sur le territoire les actions proposées dans le catalogue.

Exemple journée olympique : 1 500 points

Reconduite de l'opération sur les 4 prochaines années

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au dispositif « Vendée Terre de Sports »**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de partenariat avec le CDOS Vendée et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre**

Rapport n° 25 : Centre aquatique, modification de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2025

Le centre aquatique Aquabulles souhaite proposer de nouvelles activités et notamment la privatisation de la piscine OASIS.

De plus, afin d'élargir l'offre commerciale de cette structure, il est proposé un nouveau forfait bébé nageur avec 5 séances.

L'ensemble des tarifs sont joints en annexe. L'ensemble des modifications et actualisations sont surlignées en jaune.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2024,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la grille tarifaire annexée, à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapport n° 26 : Actualisation des loyers des logements sociaux

Monsieur GAUTRON rappelle que la Communauté de communes a confié la gérance de l'ensemble de ses logements sociaux à Vendée Habitat.

Le conseil d'administration de Vendée Habitat a décidé que l'augmentation des loyers des logements serait de 3,26 % au 1^{er} janvier 2025 sauf pour les logements classés en DPE F et G. Ces derniers n'augmenteront pas conformément à l'article 17-1 de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter les loyers sur les mêmes bases que celles définies par Vendée Habitat soit 3,26 % sauf pour les logements classés en DPE F et G.

Rapport n° 27 : Groupement de commande relatif à la fourniture et pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables

Dans le cadre du schéma directeur des modes actifs, l'étude a fait ressortir le besoin de créer des aménagements cyclables et piétons afin de relier toutes les communes et les pôles générateurs de déplacements.

De ce fait, il convient de créer des liaisons de jalonnement cyclable (signalisation horizontale et verticale) sur tout le territoire de la Communauté de communes.

La création d'un groupement de commande permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées (chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée) pour la fourniture et la pose de signalisation pour le jalonnement cyclable
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation
- De conclure une convention avec les communes intéressées valable à compter de sa signature et sans condition de durée,
- De lancer les procédures de consultation,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de groupement.

Rapport n° 28 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues du Calvaire, de Verdun et des Tanneurs à la Copechagnière

Le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues du Calvaire, de Verdun et des Tanneurs à La Copechagnière, a été notifié au groupement d'entreprises OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44 Vay) et LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (85 Montaigu) pour un montant estimatif de 183 189.50 € HT dont 171 710.50 € HT pour la tranche ferme n°1 (CDC) et 11 479.00 € HT pour la tranche ferme n°2 (commune).

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que certains équipements n'étaient pas adaptés à la réhabilitation des réseaux, c'est pourquoi il convient d'acter par avenant la création de nouveaux prix :

| Article | Désignation | Unité | Prix unitaire €HT |
|--------------|---|-------|-------------------|
| 8,00 | Chemisage continu des collecteurs | | |
| 8,02 | Chemisage continu des collecteurs, gaine feutre pré-imprégnée de résine polyester | | |
| 8,021 | Pour une canalisation de Ø 150 < x ≤ 200mm | ml | 90,00 |
| 14,00 | Travaux ponctuels | | |
| 14,051 | Réparation de canalisation de branchement DN125 à DN160 comprenant le terrassement, le sciage de la conduite et l'évacuation du réseau déposé, la repose de la conduite de même diamètre y compris manchons, raccordement, remblaiement et les réfections de chaussée. Longueur de fouille comprise entre 0 et 3,00m et profondeur maximale 2,00m. | U | 1800,00 |
| 14,052 | Réparation de canalisation de branchement DN125 à DN160 comprenant le terrassement, le sciage de la conduite et l'évacuation du réseau déposé, la repose de la conduite de même diamètre y compris manchons, raccordement, remblaiement et les réfections de chaussée. Longueur de fouille comprise entre >3,00 et 5,00m et profondeur maximale 2,00m. | U | 2450,00 |
| 14,053 | Renouvellement d'un branchement complet DN125 à DN160 comprenant le terrassement, le sciage de la conduite et l'évacuation du réseau déposé, la pose de la nouvelle conduite en PVC de même diamètre, le raccordement sur collecteur ou regard, la pose d'un tabouret, le remblaiement et les réfections de chaussée. Longueur de fouille comprise entre 0 et 3,00m et profondeur maximale 2,00m. | U | 3400,00 |
| 14,054 | Renouvellement d'un branchement complet DN125 à DN160 comprenant le terrassement, le sciage de la conduite et l'évacuation du réseau déposé, la pose de la nouvelle conduite en PVC de même diamètre, le raccordement sur collecteur ou regard, la pose d'un tabouret, le remblaiement et les réfections de chaussée. Longueur de fouille comprise entre >3,00 et 5,00m et profondeur maximale 2,00m. | U | 4500,00 |
| 14,055 | Fourniture et pose d'un tabouret DN400 multidirectionnel sur culotte présente sur un branchement existant, cheminée de visite, tampon fonte C250 y compris raccords sur conduite existante | U | 1950,00 |

Les travaux étant en cours d'exécution, il est impossible de déterminer à ce jour l'incidence financière liée à ces nouveaux prix.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Finances

Rapport n° 29 : Avenant au marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés rue de la Brosse et impasse de l'Aubépine à Chauché

Le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés rue de la Brosse et impasse de l'Aubépine à Chauché a été notifié à l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (85 Montaigu Vendée) pour un montant estimatif de 198 575.00 € HT.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que certains équipements n'étaient pas adaptés à la réhabilitation des réseaux, c'est pourquoi il convient d'acter par avenant la création de nouveaux prix :

- PN1 : Mise à la côte de regard de visite Ø1000 EU14 y compris changement de tampon fonte D400 articulé et obturation de l'arrivée Ø200 abandonnée
 - o Forfait : 1
 - o Coût forfaitaire : 620.00 € HT
- PN2 : Remplacement d'un regard 1000 existant comprenant pompage des effluents, dépose d'un regard de visite Ø1000 existant évacuation en décharge contrôlée, repose d'un tabouret 3 entrées / 1 sortie y compris raccordement
 - o Unité : 1
 - o Coût unitaire : 1250.00 €HT
- PN3 : Remplacement d'un regard 1000 existant comprenant pompage des effluents, dépose d'un regard de visite Ø1000 existant y compris évacuation en décharge contrôlée, repose d'un tabouret Ø315/160, raccordement, remblaiement
 - o Unité : 2
 - o Coût unitaire : 1290 €HT
- PN4 : Remplacement d'un regard 1000 existant comprenant pompage des effluents, dépose d'un regard de visite Ø1000 existant y compris évacuation en décharge contrôlée, repose d'un regard PP600, raccordement, remblaiement
 - o Unité : 2
 - o Coût unitaire : 1880 €HT
- PN5 : Fourniture et pose d'une culotte Ø160/125 ponctuelle comprenant le pompage des effluents, le terrassement et le dégagement de la canalisation sous espace verts, la dépose du piquage existant, la pose de la culotte et le raccordement, le remblaiement
 - o Unité : 5
 - o Coût unitaire : 750 €HT
- PN6 : Dépose d'un emboîtement avec joint défaillant comprenant le pompage des effluents, le terrassement et le dégagement de la canalisation sous espace verts, la dépose de l'emboîtement, la pose de manchons et le raccordement, le remblaiement
 - o Unité : 2
 - o Coût unitaire : 680 €HT
- PN7 : Burinage du regard RU36, raccordement de la nouvelle canalisation et la réalisation d'une nouvelle plage
 - o Forfait : 1
 - o Coût forfaitaire : 480.00 € HT
- PN8 : Modification du regard RU19 comprenant - le carottage du regard, le raccordement de la nouvelle canalisation, le bétonnage du fond de regard, la réalisation d'une nouvelle plage
 - o Forfait : 1
 - o Coût forfaitaire : 420.00 € HT
- PN9 : Plus-value pour modification du plan de déviation comprenant la fourniture, le lettrage et la pose d'un panneau KD42, la fourniture et la pose des panneaux de déviations depuis Boulogne
 - o Forfait : 1
 - o Coût forfaitaire : 2300.00 € HT

Les travaux étant en cours d'exécution, il est impossible de déterminer à ce jour l'incidence financière liée à ces nouveaux prix.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Finances

Rapport n° 30 : Budget Principal – Décision modificative n°1

Suite à la demande du SGC Nord Vendée, certains encaissements de subventions n'ont pas été effectués sur les comptes appropriés. Monsieur GAUTRON propose donc de modifier le budget comme suit pour permettre la correction de ces écritures comptables :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|---------|-----------------|--------------|----------|---------|---------|--------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Proposé | Chapitre | Article | Libellé | Proposé |
| 041 | 1321 | Subvention Etat | 200 000,00 € | 041 | 13361 | DETR | 200 000,00 € |
| TOTAL | | | 200 000,00 € | TOTAL | | | 200 000,00 € |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 31 : Garantie d'emprunts pour 3 logements à Chauché

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°164446 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 575 498,72 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164446 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 172 649,62 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame ROUSSEAU aimerait savoir pourquoi la Communauté de communes se porte garante et non la Mairie de Chauché.

Elle ajoute que la mairie d'Essarts-en-Bocage a reçu et accepté une demande. Aussi elle demande s'il est encore possible de modifier afin que la Communauté de communes soit garante.

Monsieur DALLET propose de transmettre les éléments aux services communautaires.

Administration générale

Rapport n° 32 : Domaine de l'Oiselière, achat du crédit-bail

Le 22 octobre 2024, la société NOUVEL R Tourisme, représentée par Judicaël ROUZINEAU, a informé Monsieur le Président de son souhait de lever l'option d'achat du crédit-bail relatif aux locaux et terrains au lieu-dit de l'Oiselière à Chauché soit une surface totale de 70 661 m².

Cette option est subordonnée à un préavis de 6 mois.

En application du contrat de crédit-bail signé le 3 septembre 2015, la cession sera effective à compter du 1^{er} avril 2025, pour un montant de 625 191,56 €.

La société NOUVEL R Tourisme est tenue de recouvrer les loyers jusqu'à la date effective de cession.

A titre d'information, le chemin traversant le camping composé des parcelles ZK 84 et 85 appartient à l'association foncière de Chauché.

L'association foncière est sur le point d'être dissoute.

[Madame GILBERT informe que l'Association foncière est en cours de dissolution.](#)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la société NOUVEL R Tourisme, ou toute personne qui s'y substituerait, les parcelles ZK 050, 072, 073, 080, 082, 120, 121, 122, 123, 128, 132 et 135 soit une surface totale de 70 661 m² et un montant de 625 191.56 €
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Administration générale

Rapport n° 33 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lay

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Lay a engagé une modification de ses statuts en séance du 6 novembre 2024.

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment administratif il est nécessaire d'actualiser les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lay et notamment l'article 3 « siège du syndicat » du titre 1 « constitution, dénomination, membres et siège » qui est rédigé actuellement ainsi :

« Article 3 - SIEGE DU SYNDICAT :

Le siège social du Syndicat mixte est fixé : 5 rue Hervé de Mareuil, 85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS. »

Sa nouvelle rédaction serait la suivante :

« Article 3 - SIEGE DU SYNDICAT :

Le siège social du Syndicat mixte est fixé : 10 route de Péault, ZA du Grand Moulin, 85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS. »

La modification statutaire porte uniquement sur cet article.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte tel que présenté et ci-annexé et notamment l'actualisation de l'article 3 « siège du syndicat » du titre 1 « constitution, dénomination, membres et siège »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Rapport n° 34 : Adoption du tableau des effectifs

Considérant le départ de la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » et le recrutement de sa remplaçante, il est proposé de supprimer un poste au grade d'ingénieur à temps complet et de créer un poste au grade d'attaché à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les attachés territoriaux.

Considérant la nécessité de renforcer le service Autorisation du droit des sols (ADS) en raison de la hausse de l'activité du service et de l'intégration de deux nouvelles communes dans le service commun, il est proposé de créer un poste au grade de technicien à temps complet.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

| POSTES CRÉÉS | CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} décembre 2024 | CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} janvier 2025 | Pourvus en ETP |
|---|---|--|-------------------|
| Catégorie A | | | |
| <u>Filière administrative :</u> | | | |
| - Directeur Général des Services | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Attaché principal | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 1 |
| - Attaché | 5 (tps complet) | 6 (tps complet) | 6 |
| <u>Filière technique :</u> | | | |
| - Ingénieur principal | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Ingénieur | 2 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| <u>Filière culturelle :</u> | | | |
| - Bibliothécaire | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| <u>Filière sociale et médico-sociale :</u> | | | |
| - Médecin hors classe | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 1,97 |
| - Médecin hors classe | 4 (tps non complet : 30 h / 35) | 4 (tps non complet : 30 h / 35) | 2,31 |
| - Infirmier en soins généraux de classe normale | 1 (tps non complet : 12 h / 35) | 1 (tps non complet : 12 h / 35) | 0,34 |
| - Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Educateur de Jeunes Enfants | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 2 |
| Sous-total : | 22 postes (20,77 en ETP) | 22 postes (20,77 en ETP) | 18,62 |
| Catégorie B | | | |

| | | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| <u>Filière administrative :</u> | | | |
| - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 (tps non complet : 15 h / mois) | 1 (tps non complet : 15 h / mois) | 0,1 |
| <u>Filière technique :</u> | | | |
| - Technicien principal 1 ^{ère} classe | 4 (tps complet) | 4 (tps complet) | 4 |
| - Technicien principal 2 ^{ème} classe | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 2 |
| - Technicien | 1 (tps complet) | 2 (tps complet) | 1 |
| <u>Filière animation :</u> | | | |
| - Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| <u>Filière médico-sociale :</u> | | | |
| - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| - Auxiliaire de puériculture de classe normale | 4 (tps complet) | 4 (tps complet) | 4 |
| <u>Filière sportive :</u> | | | |
| - Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| Sous-total : | 15 postes (14,1 en ETP) | 16 postes (15,1 en ETP) | 14,1 |
| Catégorie C | | | |
| <u>Filière administrative :</u> | | | |
| - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 6 (tps complet) | 6 (tps complet) | 6 |
| - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 5 (tps complet) | 5 (tps complet) | 5 |
| - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 (tps non complet : 28 h / 35) | 1 (tps non complet : 28 h / 35) | 0,80 |
| - Adjoint administratif | 9 (tps complet) | 9 (tps complet) | 9 |
| - Adjoint administratif | 1 (tps non complet : 24,50 h / 35) | 1 (tps non complet : 24,50 h / 35) | 0,70 |
| <u>Filière technique :</u> | | | |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 2 |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 (tps non complet : 20 h /35) | 1 (tps non complet : 20 h /35) | 0,57 |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 (tps non complet : 17 h /35) | 1 (tps non complet : 17 h /35) | 0,49 |
| - Adjoint technique | 2 (tps complet) | 2 (tps complet) | 2 |
| - Adjoint technique | 1 (tps non complet : 17 h / 35) | 1 (tps non complet : 17 h / 35) | 0,49 |
| - Adjoint technique | 1 (tps non complet : 10 h / 35) | 1 (tps non complet : 10 h / 35) | 0,29 |
| <u>Filière culturelle :</u> | | | |
| - Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 (tps complet) | 1 (tps complet) | 1 |
| <u>Filière sociale et médico-sociale :</u> | | | |
| - Agent social | 3 (tps complet) | 3 (tps complet) | 3 |
| - Agent social | 1 (tps non complet : 17,50 h / 35) | 1 (tps non complet : 17,50 h / 35) | 0,50 |
| Sous-total: | 35 postes (31,84 en ETP) | 35 postes (31,84 en ETP) | 31,84 |
| Total : | 72 postes | 73 postes | |
| Total en ETP : | 66,71 | 67,71 | 64,56 |

Rapport n° 35 : Prestation paie à façon dématérialisée via une saisie web assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a confié la gestion de la prestation paie au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,

Une nouvelle convention a été mise en place à compter du 1^{er} avril 2024.

Afin de gagner en efficience, les services de la Communauté de communes saisiront directement les variables de paie via un saisie web dès le 1^{er} janvier 2025 et pour une durée maximale de 3 ans.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec le Centre de gestion.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention « prestation paie à façon dématérialisée via une saisie web » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette prestation ;
- D'inscrire et d'imputer les crédits sur les budgets correspondants.

Rapport n° 36 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Rapport n° 37 : Agenda 2025

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| Mardi 14 janvier | 8h30 Salle du conseil Communauté de communes | Pays_Bureau |
| Mardi 14 janvier | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |
| Jeudi 16 janvier | 18h30 Salle du Vallon Sainte-Florence | Vœux |
| Mardi 21 janvier | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Commission finances |
| Jeudi 23 janvier | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Pays_comité syndical |
| Mardi 28 janvier | 18h30 Mairie La Merlatière | Commission habitat |
| Jeudi 30 janvier | 17h30 Salle du conseil Communauté de communes | Commission d'appel d'offres |
| Jeudi 30 janvier | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |
| Mardi 4 février | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Commission tourisme et sports |
| Jeudi 13 février | 18h45 Salle du conseil Communauté de communes | Conseil communautaire <i>Budget et subventions</i> |
| Mardi 25 février | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Comité de pilotage CTG |
| Mardi 25 février | 18h30 Lieu à confirmer | Commission Développement durable |
| Mardi 4 mars | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |
| Jeudi 6 mars | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Guichet de l'habitat |
| Jeudi 13 mars | 18h45 Salle du conseil Communauté de communes | Conseil communautaire |
| Mardi 18 mars | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | CIAS_conseil d'administration |
| Jeudi 20 mars | 18h45 Salle du conseil Communauté de communes | Conseil communautaire |
| Mardi 1^{er} avril | Salle du Vallon Sainte-Florence | Forum « Bien vieillir » |
| Jeudi 3 avril | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |

| | | |
|--------------------|--|-------------------------------|
| Jeudi 24 avril | 18h30 Mairie L'Oie | Commission Habitat |
| Mardi 29 avril | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |
| Jeudi 6 mai | 18h45 Salle du conseil Communauté de communes | Conseil communautaire |
| Mardi 3 juin | 8h30 Salle du conseil Communauté de communes | PAYS_bureau |
| Jeudi 5 juin | 18h30 Mairie La Rabatelière | Commission habitat |
| Jeudi 12 juin | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |
| Mardi 17 juin | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Commission Habitat (ADILE) |
| Jeudi 19 juin | 18 heures Salle du conseil Communauté de communes | PAYS_comité syndical |
| Mardi 24 juin | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | CIAS_conseil d'administration |
| Jeudi 26 juin | 18h45 Salle du conseil Communauté de communes | Conseil communautaire |
| Jeudi 11 septembre | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |
| Jeudi 25 septembre | 18h45 Salle du conseil Communauté de communes | Conseil communautaire |
| Jeudi 16 octobre | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |
| Jeudi 6 novembre | 18h45 Salle du conseil Communauté de communes | Conseil communautaire |
| Jeudi 4 décembre | 18h30 Salle du conseil Communauté de communes | Bureau |
| Jeudi 18 décembre | 18h45 Salle du conseil Communauté de communes | Conseil communautaire |

Monsieur DALLET rappelle que les EPCI ne sont pas habilités à verser un soutien financier à Mayotte.

Concernant la rénovation du siège, les travaux vont débuter en janvier et seront phasés en deux tranches pour permettre la continuité des services. Les salles de réunions Chaissac et Bultière seront remplacées par des modulaires durant les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le Président
Jacky Dallet,

Le Secrétaire de séance,
Christelle Gréau

